

**DEMANDE EN OBTENTION D'UNE PRIME D'ENCOURAGEMENT POUR ELEVES  
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom et prénom du père  
/de la mère ou du tuteur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

L- \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Coordonnées bancaires :  
Banque : \_\_\_\_\_

No de compte IBAN : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Établissement scolaire fréquenté : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Diplôme obtenu : ☐ 1<sup>ière</sup> ☐ 14<sup>ième</sup> paramédicale ou équivalent

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ 2025

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant

**Pièces requises à joindre à la demande : copie du diplôme obtenu**

**Les demandes doivent être remises au service scolaire de la commune avant le 15 octobre 2025.  
Les demandes nous parvenant après le 15 octobre ne seront plus acceptées.**



## **Règlement communal du 13 mai 2013 fixant les modalités d'attribution d'une prime unique pour étudiants**

### **Article 1**

A la fin de chaque année scolaire et académique, la Commune d'Ettelbruck accordera une prime unique d'encouragement au montant de 150 euros aux étudiants de l'enseignement secondaire. Cette prime est destinée :

- aux élèves ayant obtenu le diplôme de fin d'études secondaires,
- aux élèves ayant obtenu le diplôme de fin d'études secondaires techniques,
- aux élèves ayant terminé avec succès une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP, anc. CATP),
- aux élèves ayant terminé avec succès une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un certificat de capacité professionnelle (CCP, anc. CCM et CIP),
- aux élèves ayant terminé avec succès une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un certificat de fréquentation de cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP),
- aux élèves ayant terminé avec succès une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un brevet de maîtrise,
- aux élèves ayant terminé avec succès la formation d'un technicien,
- aux élèves pouvant présenter un certificat respectivement un diplôme sanctionnant des études similaires reconnues équivalentes par le Ministère de l'Education Nationale. Peuvent bénéficier également de cette prime les étudiants qui fréquentent une école située en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et qui justifient par une attestation officielle des autorités compétentes grand-ducales que l'établissement scolaire fréquenté est reconnu similaire à nos lycées secondaires ou secondaires techniques.

### **Article 2**

Sont à considérer comme candidats à cette prime les étudiants ayant résidé dans la commune pendant toute l'année scolaire en question.

### **Article 3**

Les demandes pour la prime de l'année scolaire écoulée, accompagnée d'une copie du diplôme, sont à adresser par les intéressés au secrétariat communal pour le 15 octobre au plus tard. Passé ce délai, aucune demande ne sera plus prise en considération. Un formulaire spécial de demande est mis à disposition des intéressés.

### **Article 4**

Le collège des bourgmestre et échevins pourra demander toutes les précisions qui semblent nécessaires et, le cas échéant, la production d'attestation et de pièces justificatives supplémentaires.

